

J'effectue un don à Solidarité et Progrès

Mme M M. & Mme

REMPLIR EN **CAPITALES** SVP.

FSB CC

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP :

Ville :

Pays :

Tél :

Port. :

E-mail :

Activité (facultatif) :

Don d'un montant de : _____ € (maximum autorisé : 7500 €) 1000 € 500 € 250 €

Par chèque à l'ordre de : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès.

Par Virement unique : veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

MA DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE

Etablissement :

Guichet :

Numéro de compte :

Clé :

Domiciliation, Centre CCP, ou nom de la banque :

Adresse de la banque :

****Vous prie de bien vouloir virer par débit de mon compte,
si sa situation le permet, la somme de _____ € (en chiffres),
_____ EUROS (en lettres),
en faveur de : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès *****

Bénéficiaire : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès - Domiciliation bancaire et RIB du bénéficiaire :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS MAGENTA-GARE DE L'EST

ETABLISSEMENT : 10278

GUICHET : 06076

N° DE COMPTE : 00055208340

CLÉ : 63

Fait à _____, le _____ / _____ 20

Signature obligatoire :

Envoyez à **Solidarité et progrès** ce formulaire dûment rempli, daté et signé, et **votre RIB**, à l'adresse ci-dessous.

* **Solidarité et Progrès** ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, M. Pierre Bonnefoy, désigné le 4 octobre 1995 et enregistré auprès de la Préfecture de Paris, en application des articles 11 et suivants de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Les personnes morales ne sont pas autorisées à financer les partis politiques ; seules sont autorisées les personnes physiques (particulier, profession libérale, entreprise individuelle) aux conditions suivantes :

- ne pas dépasser un plafond de 7500 euros par personne (soit 15 000 euros pour un couple), par an et par parti ;
- Être âgé de 18 ans révolus.

(Loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifié par la Loi n°95-65 du 19 janvier 1995.)
Vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra, conformément à la loi, de déduire cette somme de vos impôts dans les limites de 66 % de la somme versée à condition que ce don n'excède pas 20 % du revenu imposable.

SOLIDARITÉ ET PROGRÈS, PARTI POLITIQUE, ASSOCIATION SELON LA LOI 1901,
DÉCLARÉE À LA PRÉFECTURE DE POLICE LE 29 FÉVRIER 1996, PARUTION AU J.O. DU 27 MARS 1996, N° 1777.

Solidarité & progrès 

www.solidariteetprogres.org | BP27 92114 Clichy cedex | 0811 040 007